

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Le huit septembre deux mil vingt-cinq les membres du conseil municipal de la commune de Pontailier sur Saône se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme BONNET-VALLET (Maire), M. ABBEY, M. CAMP, M. CARNET, Mme DESMETZ, M. EDOUARD, M. FAIVRE, Mme HERBERT, Mme HOEKMAN, Mme PETER-ARVEUX, M. TRAPET.

Excusés : Mme L'HOMMEE,
Mme PERRON,
Mme VANDEKERKHOVE.

Absent : M. PETIT.

Quorum atteint : 11/15

La présidence de séance est assurée par Mme BONNET-VALLET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- SARPI mineral France : avis du conseil municipal quant à la remise en état de l'installation de Stockage de Déchets Dangereux lors de l'arrêt définitif de l'installation
- Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols
- Orvitis Serenitis : prise en charge d'une partie de la réfection du réseau eaux usées sur la parcelle communale
- Subventions aux associations
- Personnel communal : contrats
- Convention Fondation 30 millions d'amis
- Délibération modificative budgétaire
- Décisions du Maire
- Questions diverses

RAPPORT TRIENNAL DU SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi « Climat et Résilience » a fixé une trajectoire ambitieuse de réduction de la consommation foncière, avec objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050 et un objectif intermédiaire à 2031, avec une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre les décennies 2011-2021 et 2021-2031.

Sur la décennie de référence 2011-2021, la Côte-d'Or a consommé 1 853.1 ha d'ENAF, soit 0.21% de son territoire, ce qui en fait le 3^e département le plus consommateur de Bourgogne-Franche-Comté (en pourcentage de la surface). L'habitat, en tant que première destination, est à l'origine de 58% de cette consommation devant l'activité qui représente 27%.

Pour ce qui concerne la décennie 2021-2031, les consommations d'ENAF réalisées en Côte-d'Or, au cours des deux premières années (2021 et 2022) sont supérieures à la consommation annuelle cible qui permettrait d'atteindre l'objectif de réduction de 50% sur cette période.

Afin de suivre les objectifs fixés par la loi « Climat et Résilience », les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de planification, pour tout ou partie de leur territoire couvert par un document d'urbanisme, doivent produire un rapport sur l'artificialisation des sols tous les 3 ans. Ce rapport doit être élaboré dès 2024.

Un outil pré-renseigné avec les données nationales est mis à disposition par l'Etat via le portail national de l'artificialisation. Pour la période 2011-2023, le portail enregistre une consommation de 1.65 hectares environ pour Pontailleur.

D'après l'analyse du registre des permis de construire réalisée par le cabinet DELPANQUE dans le cadre de la révision du Plan Local D'Urbanisme, sur la même période, c'est 6.09 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers qui ont été consommés

La comparaison de ces données montre qu'il existe un écart important.

Le rapport annexé à la présente délibération reprend l'analyse réalisée par le cabinet DELPLANQUE.

DELIBERATION N°1

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),
VALIDE le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2023 annexé à la présente délibération.

SARPI Mineral France : avis du conseil municipal quant à la remise en état de l'installation de stockage de déchets dangereux lors de l'arrêt définitif de l'installation

La société SARPI Mineral France réalise actuellement un dossier de demande d'autorisation environnementale prévue par le code de l'environnement.

Le projet est présenté par Mme Dorothée LAURENT, Directrice du site de Drambon-Pontailleur et M. Benoît PONSONNAILLE, Directeur adjoint du pôle GDMA.

Dans ce cadre, l'article D.181-15-2 (11°) du code de l'environnement prévoit que l'autorisation environnementale comporte l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

Les activités modifiées qui touchent à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations concernées sont :

- L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :
 - o En augmentant la capacité de stockage totale de l'ISDND par reprofilage de certains casiers
 - o En créant un nouveau casier AmianteCes deux modifications concernant la commune de Drambon
- L'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDN) :
 - o En augmentant la capacité de stockage totale de l'ISDD, par reprofilage de certains casiers

Cette modification concerne la Commune de Pontailleur-sur-Saône

SARPI Mineral France sollicite l'avis du Conseil sur la partie ISDD (Installation de Stockage Dangereux), implantée sur la Commune.

Lors de la cessation des activités sur l'Installation de stockage de déchets dangereux de Pontailier-sur-Saône, SARPI MINERAL FRANCE s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R 512-39-3 du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement.

Lors du réaménagement en fin d'exploitation, le dôme formé par la zone de stockage de déchets dangereux atteindra une côte de 219 m NGF, soit + 1 mètre par rapport à l'actuelle autorisation (en comparaison, le Mont Ardoux est à une altitude de 230 m NGF).

Les autres éléments restent inchangés :

Le dôme sera recouvert d'une couverture finale étanche, qui a pour objet :

- d'empêcher l'infiltration des eaux de pluie au travers du massif de déchets,
- d'assurer la stabilité du massif à long terme,
- de limiter les risques d'érosion ou de ravinement,
- de favoriser l'évapotranspiration (en limitant ainsi les volumes ruisselés) grâce à la couche de revêtement terreuse et végétalisée (au-dessus de la couche étanche de la couverture),
- de participer à l'insertion paysagère du dôme, la couverture finale comprenant une couche de terre végétale permettant sa végétalisation.

Le réaménagement a par ailleurs été prévu pour assurer la gestion des eaux de ruissellement (pentes adaptées assurant un écoulement gravitaire, système de collecte composé de noues et fossés, plusieurs ouvrages de stockage de ces eaux, contrôle de leur qualité).

En ce qui concerne l'usage futur du site après comblement de la totalité des capacités disponibles et achèvement du réaménagement final, il convient de préciser que l'installation demeurera soumise à une surveillance environnementale dite de post-exploitation pour une durée minimale de 30 ans dont le programme est établi par arrêté préfectoral.

Des servitudes d'utilité publique visant à garder en mémoire l'historique de l'installation afin de n'envisager ultérieurement sur son emprise que des activités compatibles seront également instituées.

A titre d'exemple, seront notamment interdits :

- toute construction de maisons à usage d'habitation ou encore d'installations destinées à constituer un établissement recevant du public,
- tout terrain de sport, de camping, parc de loisir, hébergement mobile,...
- de manière générale, tout projet de nature à modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site,
- des puits et/ou forage pour captage d'eau, etc.

En revanche, toutes activités compatibles avec les activités antérieures peuvent être envisagées, qu'elles relèvent du domaine de l'industrie et de la recherche ou bien encore de programmes d'aménagements divers tournés vers le développement de mesures en faveur de la production d'énergie, par exemple. Les possibilités dans ces domaines sont nombreuses et ne sauraient être définies ici de manière exhaustive, d'autant que ces usages ultérieurs seront définis à l'approche de la cessation définitive d'activité comme précédemment explicitée.

DELIBERATION N°2

Suite au départ de l'exploitant,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

DONNE un avis favorable à ce projet.

ORVITIS SERENITIS – PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU RESEAU EAUX USEES SUR LA PARCELLE COMMUNALE

Orvitis rencontre un problème au niveau des eaux usées de son bâtiment serenitis.

Le réseau est endommagé sur la parcelle B333 appartenant à la commune. Il est donc nécessaire de prendre en charge une partie des travaux qui seront réalisés par Orvitis. Le montant de la part communale s'élève à 4 765 € HT.

DELIBERATION N°3

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

AUTORISE les travaux,

AUTORISE la prise en charge par la Commune de la somme de 4 765 € HT,

DIT que la commande sera passée par Orvitis au prestataire et qu'Orvitis refacturera à la Commune le montant dû.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Budget 2025 : 20 500 €

Déjà versés : Tour de Côte-d'Or : 5 000 €

FCMPL : 2 300 €

Reste : 13 200 €

DELIBERATION N°4

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

VOTE les subventions aux associations pour 2025 avec les chiffres suivants :

	Montant 2025
UNC	110
FNACA	110
Souvenir Français	110
Tennis Club	1 000
ACVS	200
HAND BALL CLUB	500
AAPPMA LA VIGILANTE	200
La Boule de Pontailler	200
Ecole Elémentaire	400
Ecole maternelle	400
Union Sportive Collège	600
Badminton	300
Basket	500
Judo Vonges ASAPV	200
Association des burkinabés	150
Comité d'Animation	500
Collège théâtre	1 000
Club photo	100
ADMR	650

Secours populaire	100
Entraide Cantonale	450
Restos du coeur	100
La prévention Routière	250
Pontailier Sport New Generation	500
Amicale des sapeurs-pompiers	150
Festival photo	500
La Boule (éclairage)	450
Harmonie d'Auxonne	200
Jeunes agriculteurs - foire de Ste Catherine (à condition que l'évènement ait lieu)	500
TOTAL	12 730

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS

Contrat / mise à jour du tableau des effectifs – école élémentaire :

DELIBERATION N°5

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),
AUTORISE Mme la Maire à recruter un agent pour le nettoyage d'une partie de l'école
élémentaire pour une durée hebdomadaire de 16h du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028,
avec période d'essai de 3 mois,
AUTORISE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs.

Contrat / mise à jour du tableau des effectifs – centre de santé :

DELIBERATION N°6

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),
AUTORISE Mme la Maire à recruter un agent pour le nettoyage du centre de santé pour une
durée hebdomadaire de 6h du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, avec période d'essai de
3 mois,
AUTORISE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs.

CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Par délibération du 09 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de passer une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Les modalités ayant évolué (notamment au niveau de la tarification), il est nécessaire de redélibérer afin de pouvoir mettre en place cette convention.

La fondation s'engage à régler 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximum suivants facturés par le praticien :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part fondation et 50 € part mairie).
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part fondation et 60 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (70 € part fondation et 70 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part fondation et 70 € part mairie).

Dans le cas où les tarifs du cabinet vétérinaire sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Le surplus facturé directement à la commune sera de :

10 € pour les mâles

14 € pour les femelles

49 € pour les femelles gestantes ou en cas d'infection.

Les chats seront identifiés par puce électronique au nom de la fondation 30 millions d'amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie.

Il est proposé, comme décidé précédemment, de réaliser 10 stérilisations sur 2025.

La mairie devra donc verser la somme de 550 € à la fondation, qui créera un budget global en versant sa part. la fondation règlera ensuite directement le vétérinaire choisi par la mairie.

La fondation attire la vigilance de la mairie pour que les chats trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables, qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la convention.

La mairie doit également s'engager à ne pas euthanasier les chats testés positifs au virus de l'immunodéficience féline (FIV).

La fondation ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la fondation nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la fondation.

DELIBERATION N°7

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

DECIDE de passer une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

CHOISIT de faire stériliser et identifier 10 chats pour l'année civile en cours.

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Délibération annulée : aucune modification n'est nécessaire pour le moment.

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N°8

Décision n°40 - TRAVAUX DE VOIRIE - BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES

Décision de retenir la proposition de IS TP – SARL BOLLET – rue du camp Américain – 21120 IS-SUR-TILLE, pour des travaux de branchements d'eaux pluviales pour un montant de 30 337.12 € HT.

Décision n°41 - ACHAT DE MATERIEL

Décision de retenir la proposition de la SARL AD MOTOC – 41 route de Pontailier – 21270 MAXILLY-SUR-SAONE, pour la fourniture d’une balayeuse à batterie pour un montant de 774.17 € HT.

Décision n°42 - ACHAT DE MATERIEL

Décision de retenir la proposition de la SARL AD MOTOC – 41 route de Pontailier – 21270 MAXILLY-SUR-SAONE, pour la fourniture d’une tondeuse pour un montant de 832.50 € HT.

Décision n°43 - REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Décision de retenir la proposition de la SARL VIARD AVENIR CHARPENTE – 31 rue du Général de Gaulle – 70140 VALAY, pour des travaux de réparation de la toiture de l’église pour un montant de 8 385.00 € HT.

Décision n°44 - FORET – France 2030 – Marché parcelle 18

Décision de retenir la proposition de l’entreprise SAS GEAY TRAVAUX FORESTIERS – 23 rue du Moulin – 21270 SOISSONS SUR NACEY, pour :

- la remise en état de la parcelle 18 avant plantation et le passage du cover-crop année n+1 et n+2, pour un montant de 15 036.45 € HT.
- la plantation de peupliers sur la parcelle 18, pour un montant de 18 690.00 € HT.

Décision n°45 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

VU le budget primitif voté par le conseil municipal le 10 mars 2025, et notamment l’enveloppe de 20 500 € prévue au compte 65748,

Décision de verser une subvention à l’association FC MPL de 2300 € pour 2025.

Décision n°46 - ORDINATEUR ECOLE MATERNELLE

Décision de retenir la proposition de l’entreprise E&I services – 14L rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON, pour l’installation d’un ordinateur portable à l’école maternelle, pour un montant de 1 111.50 € HT.

Décision n°47 - TRAVAUX DE BROUAGE

Décision de retenir la proposition de ETA GAILLARD Romain – 14 rue de la foret – 21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, pour des travaux de broyage, pour un montant de 693.00 € HT.